

## AVIS.

	PAGES.
6. Avis public .....	6
Manière de donner les avis publics .....	6
2. Manière de rédiger et donner les avis .....	6
3. Comment les avis seront publiés .....	6
4. Si l'avis est publié dans une paroisse .....	7
5. Si c'est pour une assemblée publique .....	7
6. Publication de tel avis .....	7
7. Avis spécial .....	7
2. Manière de donner les avis spéciaux .....	7
3. Ce qui sera mentionné dans un avis spécial .....	7
8. Avis aux propriétaires absents, qui ont des agents résidents .....	8
2. Avis à ceux des propriétaires absents qui n'ont pas d'agent résident .....	8
9. Certificat de publication ou de signification d'un avis (Formule B. ou D.) .....	8
2. Attestation de pareil certificat .....	8
3. Avis donné par le secrétaire-trésorier .....	8
4. Informalité de tout tel avis .....	8

## PUBLICATION DES REGLEMENTS.

10. Affichage des règlements .....	9
2. Lecture aux portes des églises dans les paroisses .....	9
3. Publication dans les papiers-nouvelles .....	9

## LANGUE DANS LAQUELLE SE FERONT LES PUBLICATIONS.

11. Le gouverneur pourra permettre que les publications voulues par cet acte se fassent dans une langue seulement .....	9
Avis de l'ordre en conseil .....	9

## ORGANISATION.

## ORGANISATION GENERALE DES MUNICIPALITES.

*Ce qui constitue une corporation municipale.*

12. Incorporation des habitants de chaque comté .....	9
2. Incorporation des habitants de chaque paroisse et township .....	9
3. Incorporation des habitants de certaines villes et villages .....	10
4. Incorporation des habitants des localités mentionnées dans la cédule No. 1 .....	10

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CORPORATIONS MUNICIPALES GENERALEMENT.

*Noms et pouvoirs collectifs.*

13. Pouvoirs généraux des corporations .....	10
--	----

*Comment elles seront représentées.*

14. Chaque corporation sera représentée par un conseil .....	10
2. Noms des conseils de comté .....	10
3. _____ des paroisses, townships, villes et villages .....	10
4. Composition des conseils de comté .....	11
5. _____ des conseils locaux .....	11
6. Nul conseiller ne sera payé en cette qualité, ni ne pourra occuper d'emploi sous tel conseil .....	11
7. Les conseillers prêteront serment d'office—(Formule N.) .....	11
8. Chaque municipalité pourra avoir un sceau commun .....	11